

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Présentation

La section « DANSE CONTEMPORAINE » de la SICSBT a été créée en 2003.

Son objet :

Faire découvrir et apprécier l'art de la danse pour la construction et l'épanouissement de l'enfant et de l'adulte.

Mieux connaître son corps et son fonctionnement pour plus de plaisir et de ressenti.

Développer la progression de chacun au sein d'un groupe.

Favoriser les expériences scéniques.

Ses professeurs :

Sandra MARTY 06 62 34 30 28

Danseuse professionnelle et diplômée d'état du professorat de danse contemporaine EPSE danse Montpellier. Formée en analyse du mouvement au CND PARIS. Professeur pendant 10 ans à l'école de ballet Gillet-Lipsyc ainsi qu'au centre de formation en danse de Biarritz. Depuis 2016, elle intervient également auprès des crèches de Tarnos ainsi qu'en milieu scolaire avec le Réseau d'Education Prioritaire dans le cadre de projets de sensibilisation autour de la danse contemporaine.

Thierry MARTINEZ 06 61 92 85 83

Danseur professionnel, chorégraphe et diplômé d'état du professorat de danse contemporaine EPSE danse Montpellier. Il a exercé dans plusieurs compagnies au niveau international : A.M. PORRAS, Cie METROS à Barcelone, Cie NORRDANS en Suède. Il est intervenu en tant que professeur au centre de formation de Biarritz en 2016-2017 et depuis 2016 au sein d'HORIZON DANSE.

ARTICLE 2 : Les cours

Justaucorps et collant sans pied obligatoires (couleur au choix) pour les cours éveils, initiation 1 et 2, Intermédiaire, Intermédiaire + et groupes A. Chaussettes ou pieds nus. **Cheveux attachés. Aucune tenue de ville n'est acceptée en cours.**

Les élèves doivent être prêts pour l'heure de leur cours.

Les élèves doivent apporter une petite bouteille d'eau.

Les cours se déroulent de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés.

Seuls les élèves inscrits et à jour de leurs règlements sont acceptés en cours.

Les parents doivent accompagner et récupérer les enfants à l'intérieur du bâtiment au sein duquel le cours est donné, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

En cas d'absence, le professeur doit être prévenu.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Les téléphones portables doivent être impérativement coupés à l'intérieur des locaux.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans les locaux où les cours sont donnés.

Les cours ont lieu salle Daniel POUYEMIDOU (face à la médiathèque) à Tarnos, salle multi-activités à PIQUESSARRY à Boucau et salle Robert LASPLACETTES à Tarnos.

ARTICLE 3 : Le règlement

Une cotisation annuelle de 25 euros pour les enfants et 35 euros pour les adultes couvre l'adhésion.

Le montant des prestations est fixé à l'année. **La tarification tient compte du décompte des vacances.**

Des réductions seront appliquées par foyer avec enfants en âge scolaire.

Tout trimestre commencé reste dû. Un remboursement pourra être effectué exclusivement en cas de problème de santé sous réserve de présentation d'un certificat médical.

Le dossier doit être complet à l'inscription.

Les paiements en espèces ou par chèque sont versés pour l'année ou pour le trimestre.

ARTICLE 4 : Le spectacle

Tous les élèves y participent et présentent le travail de l'année s'ils le désirent.

L'engagement définitif de chacun se fait en janvier et implique une participation à toutes les répétitions.

La préparation du spectacle se fera pendant les heures de cours.

Les costumes sont l'œuvre de bénévoles et doivent être restitués à l'école après chaque spectacle.

Horizon Danse propose une présentation du travail de chaque classe pour Noël suivi d'un goûter.

Le spectacle de fin d'année a lieu au mois de juin.

Les photos et la vidéo du spectacle sont réalisées exclusivement par les professionnels mandatés par l'école.

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral relatif à la protection des mineurs, aucune captation photographique ou vidéo n'est autorisée pendant les spectacles ou les cours, hors médias accrédités.

Les chorégraphies sont également encadrées et protégées par la loi du 11 mars 1957 sur les Droits des Auteurs et par le Code de Propriété Intellectuelle du 1^{er} juillet 1992. Aussi, par respect du travail du chorégraphe et du danseur, aucune diffusion de photographies ou de vidéo n'est tolérée sur les réseaux sociaux sans autorisation écrite de l'école Horizon Danse. Les produits (photos et vidéo) sont achetés directement auprès des deux professionnels et leur reproduction est soumise au droit d'auteur.

La Présidente.